AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2543
FR0010380626-FS0759

5 décembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2014, le groupe familial Georges Seban[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er décembre 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir 733 431 actions PROLOGUE représentant 1 269 625 droits de vote, soit 2,76% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Contimelec	428 991	1,61%	765 185	2,82%
Georges Seban	304 440	1,15%	504 440	1,86%
Groupe famille Seban	**733 431**	**2,76%**	**1 269 625**	**4,68%**

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PROLOGUE[3].

[1] Composé de M. Georges Seban et de la société à responsabilité limité Contimelec (17 boulevard Saint Martin, 75003 Paris) contrôlée par la famille Seban.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 575 891 actions représentant 27 131 893 droits de vote.
[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société du 4 décembre 2014.